



## Non respect de mon handicap

Par **nonoboubou**, le **08/12/2015 à 20:06**

Bonjour

Je suis reconnu travailleur handicapé j'ai une restriction sur le port de charges et la manutention suite à une opération du coeur on m'a implanté un défibrillateur. Je suis magasinier dans la restauration mon employeur connaît mon handicap ainsi que le médecin du travail qui a en sa possession un document m'interdisant le port de charges de plus de 10 kg or je porte des charges pouvant atteindre 25 kg et je déplace des chariots pouvant peser 400 kg. J'ai été hospitalisé ce 05 Novembre et une opération du coeur m'a été faite car la sonde est devenue défectueuse au vu de ma charge de travail. Je poursuis mon employeur aux prud'hommes pour non respect de mon handicap avec aucun reclassement proposé. Qu'en pensez vous ...merci

Par **P.M.**, le **08/12/2015 à 21:59**

Bonjour,

Il faudrait savoir si c'est le Médecin du Travail qui a décidé l'interdiction du port de charges de plus de 10 kg...

Dans ce cas, l'absence de reclassement ne me semble pas le point prépondérant mais suivant les preuves que vous pourriez exposer, ce serait le non respect de la décision du Médecin du Travail qu'il faudrait invoquer...

Il faudrait aussi voir avec le médecin traitant la possibilité de faire reconnaître la maladie professionnelle par la CPAM avec faute inexcusable de l'employeur...

Par **nonoboubou**, le **08/12/2015 à 22:07**

Non la restriction au niveau du port de charges c'est mon cardiologue qui me l'a signifié pour ce qu'il en est du médecin du travail il n'a jamais insisté auprès de mon employeur pour un reclassement. J'ai fait ce métier pendant 5 ans sans avoir eu de propositions de reclassement. J'attends un rendez-vous du médecin du travail avant ma reprise pour lui demander un certificat d'inaptitude à ce poste et j'espère obtenir un licenciement pour inaptitude....merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **22:45**

Donc, cela n'a aucun effet vis à vis de l'employeur qui n'a d'obligation que par rapport aux décisions du Médecin du Travail...

Il n'y a pas réellement d'obligation de reclassement tant qu'il y a aptitude mais adaptation du poste de travail...

Par **nonoboubou**, le **08/12/2015** à **23:05**

Je travaille dans un grand groupe où la possibilité d'un reclassement est envisageable le médecin du travail n'a certes pas fait son travail mais mon employeur n'a jamais veillé à ma sécurité si bien est qu'il est au courant des risques que j'encours à exercer mon activité. La sameth et les droits du travail ont contacté mon employeur afin qu'il se résigne à veiller à mon handicap via le médecin du travail. Maintenant faut savoir que leurs intérêts est d'embaucher un handicapé pour éviter les poursuites pénales mais après le handicap n'est plus un handicap. L'employeur comme le médecin sont des corrompus

Par **P.M.**, le **09/12/2015** à **00:04**

Encore une fois vous vous méprenez sur les obligations et sur les termes...

Si vous estimiez que la décision du Médecin du Travail, n'était pas conforme à votre situation, vous aviez la possibilité de la contester mais si l'employeur vous a fait passer les visites auxquels il était tenu, il a respecté ses obligations...

Quant aux droits du travail qui aurait contacté l'employeur, je ne connais pas cet organisme...

Il n'y a aucune poursuite pénale que peut redouter l'employeur s'il n'embauche pas un handicapé, tout au plus des pénalités financières...

Par ailleurs, si vous estimiez que votre sécurité était menacée, vous aviez la possibilité d'utiliser votre droit de retrait...

Il ne sert à rien d'accuser le Médecin du Travail de corruption, ce que vous ne savez pas...

Vous avez demandé un avis, je vous l'ai donné...

Par **nonoboubou**, le **09/12/2015** à **14:20**

Écoutez vous dites n'importe quoi le droit de retrait oui c'est un droit encore faut-il le savoir vous vous égarez dans vos propos vous ne connaissez pas la situation vous cherchez juste à défendre la médecine alors que celle-ci ne défend pas le handicap. Je vous laisse dans votre monde vous n'êtes pas compétent et vous y connaissez rien... allez jouer à la belote

Par **P.M.**, le **09/12/2015** à **17:38**

Peut-être qu'à votre avis, je dis n'importe quoi mais je persiste à mal voir "les droits du travail" contacter votre employeur comme vous l'avez écrit et je me demande si c'est moi qui m'égare...

Je ne cherche à défendre personne mais pas non plus à accuser quelqu'un alors que vous aviez des moyens de recours pour défendre vous-même votre handicap mais il semble que vous en vouliez au monde entier...

Vous avez l'air bien sûr tout à fait compétent au travers de ces échanges mais à mon avis manquez d'atout, alors débrouillez vous...

Par **jacques22**, le **10/12/2015 à 14:52**

.....

Par **nonoboubou**, le **10/12/2015 à 15:10**

Monsieur,

Comme nous nous en étions convenus, j'ai appelé ce matin votre DRH Mme Girard.

Elle m'a écouté avec attention et bienveillance. Elle m'a déclaré ne pas être au courant des difficultés que vous rencontrez dans l'exécution de votre travail au regard de votre handicap.

Mme Girard est prête à vous rencontrer pour évoquer avec vous ces difficultés. Je vous suggère donc de la contacter dès que possible pour prendre rendez-vous avec elle, dès la reprise de votre travail. Cela ne vous empêche pas de prendre aussi rendez-vous avec le Médecin du Travail.

Si vous le souhaitez, mais à condition que Mme Girard en soit d'accord, je pourrai assister, simplement à titre de témoin neutre, à l'entretien que vous aurez avec elle, sous réserve de mes disponibilités.

Cordialement,

Michel TARDIVAT

Délégué du Défenseur des Droits

Mission de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité

Par **P.M.**, le **10/12/2015 à 15:57**

Bonjour,

Le Défenseur des Droits à ne pas confondre avec "les droits du travail" qui n'est pas un organisme...

Soit l'employeur feint de ne pas être au courant, soit elle ne l'a jamais été...

Pour l'instant rien n'est résolu mais je note :

[citation]Cela ne vous empêche pas de prendre aussi rendez-vous avec le Médecin du Travail.[/citation]

C'est sans doute que la clé pour une solution peut se trouver grâce à lui...

Par **nonoboubou**, le **10/12/2015 à 16:02**

Merci

Par **nonoboubou**, le **10/12/2015 à 16:02**

Merci

Par **P.M.**, le **10/12/2015 à 16:14**

Mais vous avez bien fait de souligner que le Défenseur des Droits peut avoir une action dans le cadre du handicap car on n'y pense pas assez...

Par **nonoboubou**, le **10/12/2015 à 16:23**

Tapez votre Oui tout à fait mais je regrette surtout que le médecin du travail ne se prononce pas en faveur d'une inaptitude à mon poste de travail surtout connaissant les risques éventuel. Je suis père de deux enfants et je voudrais pas laisser 2 orphelins pour la cause d'un employeur qui ne se soucie pas de la sécurité d'un employé sous le régime de la RQTH

Par **P.M.**, le **10/12/2015 à 18:01**

Vous verrez bien si cette fois, le Médecin du Travail ne le fait pas de prononcer une inaptitude si vous voulez quitter l'entreprise à moins que vous préfériez y rester et qu'il émette des restrictions à l'aptitude mais vous pourriez lui montrer la lettre du Défenseur des Droits...

Par **nonoboubou**, le **10/12/2015 à 18:08**

Je me suis toujours investi dans mon travail avec rigueur et discipline mais je constate malheureusement l'indifférence de mon employeur ainsi que de mon médecin du travail c'est pourquoi j'insisterai auprès de lui pour obtenir ce certificat d'inaptitude. On sait ce que l'on perd mais pas ce que l'on retrouve. Sans prétention toutes les personnes qui travaillaient à ce poste ne sont pas restées longtemps dû à leurs incompétence ou leur manque de rigueur

Par **nonoboubou**, le **10/12/2015** à **18:08**

Je me suis toujours investi dans mon travail avec rigueur et discipline mais je constate malheureusement l'indifférence de mon employeur ainsi que de mon médecin du travail c'est pourquoi j'insisterai auprès de lui pour obtenir ce certificat d'inaptitude. On sait ce que l'on perd mais pas ce que l'on retrouve. Sans prétention toutes les personnes qui travaillaient à ce poste ne sont pas restés longtemps dû à leurs incompétence ou leur manque de rigueur